

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

Escrime

A. Épreuves (10)

ÉPREUVES MASCULINES (5)	ÉPREUVES FÉMININES (5)
Fleuret individuel	Fleuret individuel
Épée individuelle	Épée individuelle
Sabre individuel	Sabre individuel
Fleuret par équipes	Fleuret par équipes
Sabre par équipes	Épée par équipes

B. Quota

	QUALIFICATION	PLACES POUR PAYS HÔTE	TOTAL
Hommes	102	8	212
Femmes	102		
TOTAL	204	8	212

QUOTA PAR CNO	
Hommes	8
Femmes	8
TOTAL	16

C. Admission des athlètes

ADMISSION DES ATHLETES
Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique actuellement en vigueur et seuls ceux qui respectent la Charte olympique pourront participer aux Jeux Olympiques.

D. Système de qualification

PRINCIPES DE QUALIFICATION
Épreuves individuelles
Les épreuves individuelles réunissent environ 36 tireurs dans chaque arme ayant une compétition par équipes et environ 30 tireurs dans les armes ne comptant pas d'épreuve par équipes. Le nombre de participants par épreuve individuelle pourra varier en fonction de la répartition des tireurs du pays hôte dans les épreuves.
Épreuves par équipes
Les épreuves par équipes réunissent 8 ou 9 équipes dans chaque arme, soit huit (8) équipes qualifiées via le système de qualification par équipes, plus éventuellement l'équipe du pays hôte.
1. Qualification pour les épreuves sabre et fleuret masculin, épée et fleuret féminin
a) Qualification par équipes
Les équipes seront composées de 3 tireurs , soit pour 8 équipes, 24 tireurs dans chaque arme , plus l'équipe du pays hôte, le cas échéant. Ces équipes seront qualifiées de la manière suivante :

- **Les quatre premières équipes au classement officiel FIE par équipes**, indépendamment de leur zone d'origine.
 - L'équipe de chaque zone la mieux classée parmi les équipes occupant les rangs 5 à 16 au classement officiel FIE par équipes. Si une zone n'est pas représentée, c'est l'équipe suivante au classement officiel par équipes, toutes zones confondues, qui se qualifie.
- b) Qualification individuelle
- Dans chaque arme, **les 24 tireurs qui se sont qualifiés via les épreuves de qualification par équipes**.
 - **Les 7 tireurs les mieux classés au C.O.A.* individuel par zone** (2 pour l'Europe, 2 pour l'Asie-Océanie, 2 pour l'Amérique et 1 pour l'Afrique), à raison d'un tireur par pays.
 - **Les 5 tireurs les mieux classés dans l'épreuve de qualification par zone** (2 pour l'Europe, 1 pour l'Asie-Océanie, 1 pour l'Amérique et 1 pour l'Afrique), à raison d'un tireur par pays.

Un pays ne peut en aucun cas qualifier plus de trois tireurs par arme. La qualification via le C.O.A. individuel par zone est réservée aux pays qui n'ont pas de tireur qualifié par équipes.

L'épreuve de qualification par zone est uniquement ouverte (un tireur par pays) aux pays qui n'ont pas de tireur qualifié (par équipes ou via le C.O.A. individuel par zone).

2. Qualification individuelle pour les épreuves épée masculine et sabre féminin

Trente (30) places de qualification sont disponibles pour chaque arme. Elles sont réparties de la manière suivante :

1. les 12 premiers du classement officiel individuel FIE;
2. les 8 premiers du C.O.A. individuel par zone, à raison d'un tireur par pays (2 pour l'Europe, 2 pour l'Asie-Océanie, 2 pour l'Amérique et 2 pour l'Afrique);
3. les 10 tireurs issus des épreuves de qualification par zone qui sont uniquement ouvertes aux pays qui n'ont pas de tireur qualifié dans l'arme concernée selon les deux critères précédents – à raison d'un tireur par pays et par arme – (4 pour l'Europe, 3 pour l'Asie-Océanie, 2 pour l'Amérique et 1 pour l'Afrique).

Un pays ne peut en aucun cas inscrire plus de 2 tireurs par arme selon le 1^{er} et le 2^e critère.

***C.O.A. : Classement officiel ajusté - il s'agit du classement officiel de la FIE modifié de la manière suivante:**

Pour les armes ayant une épreuve par équipes, les noms de tous les tireurs, par pays et par arme, qui se sont qualifiés par équipes sont supprimés. Pour les autres pays, seuls les deux tireurs les mieux classés par pays, par zone et par arme sont conservés.

Pour les armes n'ayant pas d'épreuve par équipes, seuls les deux tireurs les mieux classés par pays et par arme sont conservés tandis que tous les autres noms sont supprimés.

REPRESENTATION DU PAYS HOTE

Outre son éventuelle qualification selon le règlement en vigueur, le pays hôte aura le droit d'inscrire 8 tireurs qu'il répartira à sa convenance entre les épreuves individuelles et les épreuves par équipes.

PLACES COMMISSION TRIPARTITE

Les CNO admissibles peuvent demander des invitations auprès de la commission tripartite. Toutefois, aucune ne sera directement allouée sur le quota pour l'escrime. Si la commission reçoit de la part de CNO des demandes d'invitation répondant aux critères fixés, celles-ci pourront être honorées à l'aide de places non utilisées par le pays hôte. Cette attribution se fera selon les étapes définies au point F de ce système de qualification.

Le 1^{er} novembre 2011, le Comité International Olympique prendra contact avec tous les CNO pouvant prétendre à des places d'invitation de la commission tripartite.

Les CNO ont jusqu'au 16 janvier 2012 pour soumettre leurs demandes de places d'invitation de la commission tripartite. A la fin de la période de qualification, entre le 1^{er} mai et le 9 juillet 2012, la commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places d'invitation aux CNO respectifs.

De plus amples détails concernant les places sur invitation figurent dans le document intitulé "Places sur invitation de la commission tripartite – Informations destinées aux CNO" distribué avec les critères de qualification et de participation aux Jeux de la XXX^e Olympiade à Londres en 2012.

E. Processus de confirmation des places

PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

La FIE enverra les noms des tireurs qualifiés par le C.O.A. et par les épreuves de qualification par zone aux CNO/FN le 7 mai 2012. Les CNO/FN auront jusqu'au 31 mai 2012 à minuit (GMT +1) pour confirmer à la FIE que la participation de chaque tireur qualifié a été approuvée par le CNO du pays concerné. La FIE réattribuera les places qui n'ont pas été confirmées par les CNO dès le 2 juin 2012.

F. Réattribution des places inutilisées

PLACES INUTILISEES SUR QUOTA FI

Si un CNO ne respecte pas l'échéance du 31 mai 2012 pour confirmer la participation d'un tireur qualifié ou s'il décline la participation d'un tireur, la FIE réattribuera les places disponibles de la manière suivante :

- Si le tireur s'est qualifié via le C.O.A., la place sera réattribuée au meilleur tireur suivant de ce classement;
- Si le tireur s'est qualifié via le C.O.A. par zone, il sera remplacé par le meilleur tireur suivant au C.O.A., provenant de la même zone;
- Si la qualification a été obtenue via une épreuve de qualification par zone, la place sera attribuée au meilleur tireur suivant au classement de l'épreuve concernée.

PLACES INUTILISEES SUR QUOTA PAYS HÔTE

Si le pays hôte n'utilise pas toutes les 8 places mises à sa disposition les places non-utilisées seront mise à la disposition de la Commission Tripartite.

G. Période de qualification

DATE	ÉCHEANCE
31 mars 2012	Arrêt du classement officiel FIE tournant
15 avril – 5 mai 2012	Épreuves de qualification par zone (lieux à confirmer)
7 mai 2012	La FIE communique aux CNO les résultats des épreuves de qualification par zone et les places obtenues
31 mai 2012	Date limite pour que les CNO confirment les places obtenues
2 juin 2012	La FIE réattribue les places qui n'ont pas été confirmées par les CNO
9 juillet 2012	Date limite à laquelle les formulaires d'inscription devront parvenir au comité d'organisation des Jeux de 2012 à Londres